



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1996-1997

10 DECEMBRE 1996

COMMISSION SPECIALE

ARTICLE 125 DE LA CONSTITUTION

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION SPECIALE
PAR MM. MOUTON ET DUCARME

MESDAMES, MESSIEURS,

Faisant suite à la décision du Conseil en date du 22 novembre 1996, la commission spéciale (1) s'est réunie ce mardi 10 décembre 1996. Elle a entendu Mme le Procureur général Liekendael. Celle-ci lui a apporté des précisions sur les conséquences juridiques de la décision de démission signifiée le lundi 9 décembre 1996 à 18 heures par le ministre Jean-Pierre Grafé à Mme la Présidente du Conseil de la Communauté française.

A cet égard, la commission a pris connaissance de la lettre adressée le mardi 10 décembre 1996 par Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, dans laquelle celle-ci précise, en réponse à une demande de la commission, que depuis que M. Jean-Pierre Grafé a signifié à la présidente du Conseil sa décision de démissionner de sa fonction ministérielle, il n'a plus exercé aucune prérogative ministérielle, y compris au niveau de la gestion des affaires courantes.

La commission a invité M. Jean-Pierre Grafé à se présenter devant elle. En réponse, il lui a fait parvenir une lettre datée du 10 décembre 1996, dont la teneur a été confirmée par son conseil (*cf.* annexe). Suite à cette lettre, la commission considère que la démission du ministre étant effective et irrévocable, il en accepte les conséquences sur le plan de la compétence des juridictions ordinaires.

La commission, considérant que ni la Constitution ni la loi ne prévoient explicitement le moment précis où prennent fin les fonctions ministérielles, estime, vu l'absence de règle et compte tenu des éléments dont elle dispose, que le recours à la procédure de l'article 125 de la

Constitution n'offre pas en l'espèce les garanties suffisantes et l'indispensable sécurité juridique.

En conséquence, — et notamment, comme l'a indiqué M. le Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles dans sa lettre du 18 novembre 1996: «A toutes fins utiles, j'ai également l'honneur de demander sur base des articles 59 et 120 de la Constitution la levée de l'immunité parlementaire de M. Grafé, membre du Conseil de la Communauté française» — la commission considère qu'il revient au Conseil de se prononcer, sur base des articles 59 et 120 de la Constitution, sur une demande de levée d'immunité parlementaire que devrait lui adresser le Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles.

La demande de mise en accusation et le dossier judiciaire y annexé transmis par Mme le Procureur général près la Cour de cassation, dans le cadre de la mission générale d'information et d'instruction qui lui avait été confiée par décision du Conseil du 22 novembre 1996, ainsi que le dossier complémentaire adressé à la Cour de cassation le mercredi 4 décembre 1996 seront ainsi communiqués immédiatement au parquet général près la Cour d'appel de Bruxelles afin que la mise en œuvre des articles 59 et 120 de la Constitution puisse intervenir sans délai.

*
* *

Le rapport a été adopté à l'unanimité des membres.

Les rapporteurs,

La Présidente,

H. MOUTON,
D. DUCARME.

A.-M. CORBISIER-HAGON.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:
Mme Corbisier-Hagon (présidente),
MM. Mouton (rapporteur), Perdieu, Walry,
MM. Ducarme (rapporteur) et Wahl,
M. Cheron.

ANNEXE

Liège, le 10 décembre 1996

Madame Anne-Marie Corbisier
Présidente du Conseil
de la Communauté française
Rue de la Loi
1000 Bruxelles

Madame la Présidente,

A la suite de la démission de mes fonctions de ministre du Gouvernement de la Communauté française, ayant la charge de l'Enseignement supérieur, la Recherche scientifique, le Sport et les Relations internationales, que je vous ai remise par lettre du 9 décembre 1996 à 18 heures, j'ai l'honneur de vous confirmer que je ne me considère plus depuis ce moment comme justiciable de la Cour de cassation.

Cette démission est effective et irrévocable et j'en accepte les conséquences sur le plan de la compétence judiciaire.

Croyez, je vous prie, Madame la Présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

J.-P. GRAFE.